

Procédures relatives aux armes à feu et aux munitions destinées à des activités sportives

Un guide pour les tireurs et les athlètes de pentathlon moderne
des Jeux panaméricains

Table des matières

Introduction	3
Importation des armes à feu et des munitions au Canada	3
Armes à feu et munitions.....	3
Pistolets au laser	4
Arrivée et transport des armes à feu, des munitions et des pistolets au laser.....	5
Arrivées à l'Aéroport international Toronto Pearson	5
Points d'entrée autres que l'Aéroport international Toronto Pearson	6
Sites de compétition.....	7
Centre de tir panaméricain (tir)	7
Armurerie	7
Règlements du champ de tir.....	8
Centre aquatique et complexe sportif panaméricain/parapanaméricain CIBC (pentathlon moderne)	8
Lieu de stockage sécurisé	8
Départ.....	8
Annexe A: Service de traitement préalable des déclarations d'armes feu des athlètes	10
Annexe B : Carte de déclaration de l'ASFC – E311 français	17

Introduction

Tous les chefs d'équipe et les athlètes de tir ou de pentathlon moderne qui participent aux Jeux panaméricains de 2015 à TORONTO **doivent lire attentivement le présent document.**

Ce document a pour objectif de fournir aux athlètes, aux équipes et aux fédérations de tir les renseignements nécessaires à l'importation et à l'exportation de leurs armes à feu, de leurs pistolets au laser et de leurs munitions en Ontario (Canada), y compris le transport et l'entreposage de leur équipement pendant les Jeux panaméricains de 2015 à TORONTO.

Les armes à feu qui seront utilisées par les athlètes participant à la compétition de tir sont classées parmi deux catégories générales, les armes à feu à autorisation non restreinte et les armes à feu à autorisation restreinte, conformément à la loi canadienne. Les seules armes à feu à autorisation restreinte qui pourront être utilisées à la compétition panaméricaine seront les pistolets de calibre 5,6 mm ou .22.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les procédures relatives aux armes à feu et aux munitions énoncées dans le présent document, veuillez envoyer un courriel à firearms@toronto2015.org.

Importation des armes à feu et des munitions au Canada

Armes à feu et munitions

Conformément à la loi canadienne, tous les athlètes entrant au Canada avec une arme à feu à autorisation non restreinte ou à autorisation restreinte devront posséder un formulaire « Déclaration d'armes à feu pour non résident » (GRC5589) disponible sur Cosmos.

En ce qui concerne les armes à feu à autorisation non restreinte, le formulaire de déclaration complet servira de permis d'arme à feu temporaire, lequel sera valide pendant une période de 60 jours et peut être renouvelé gratuitement, pourvu que cela soit fait avant son expiration.

Pour ce qui est des armes à feu à autorisation restreinte, le formulaire de déclaration rempli servira de permis d'arme à feu temporaire et sera valide pendant une période pouvant aller jusqu'à 60 jours ou jusqu'à la date d'expiration du formulaire d'autorisation de transport (ATT), tel qu'il est indiqué à l'annexe A, selon la première de ces conditions à se présenter.

Le formulaire « Déclaration d'armes à feu pour non résident » ne sera valide que pour la personne dont la signature y figure et seulement pour les armes à feu qui y sont indiquées. Des frais de 25 \$ CA à payer à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) seront

nécessaires à l'approbation de la déclaration remplie. Les frais sont les mêmes, quel que soit le nombre d'armes à feu indiqué.

Le formulaire « Déclaration d'armes à feu pour non résident » rempli doit être envoyé par courriel à l'ASFC aux fins d'approbations à 2015_Athlete_Firearms-Athlete_Arme_a_feu@cbsa-asfc.gc.ca **après le 1^{er} avril 2015, mais au plus tard trois semaines avant l'arrivée de l'athlète au Canada** et le paiement de 25 \$ doit y être joint (voir l'annexe A pour plus de détails). L'ASFC remettra à l'athlète le formulaire approuvé aux fins de présentation dès l'arrivée de celui-ci à Toronto.

Les athlètes qui entrent au Canada avec une arme à feu à autorisation restreinte (pistolets de vitesse olympique, pistolets sportifs et pistolets libres) doivent posséder un ATT.

Les athlètes qui profitent de l'option de traitement préalable recevront un ATT avec les trois formulaires indiqués à l'annexe A.

Aucun athlète de tir ne pourra entrer au Canada avec son arme à feu sans le permis et l'autorisation nécessaires. Toute arme à feu qui n'est pas déclarée peut être saisie et des accusations criminelles peuvent être portées.

Pour obtenir des précisions complètes sur l'option de traitement préalable de la déclaration d'arme à feu des athlètes, y compris un processus détaillé relatif à ce dont les athlètes doivent s'attendre une fois arrivés au Canada, veuillez consulter l'annexe A.

Pistolets au laser

Les pistolets au laser ne sont généralement pas classés comme des armes à feu au Canada. Toutefois, en raison des règles relativement récentes sur le type de pistolets au laser à utiliser pour le pentathlon, et puisque les pistolets au laser ressemblent à des armes à feu, tous les athlètes de pentathlon moderne doivent déclarer leurs pistolets à leur arrivée au Canada et être en possession du manuel de l'utilisateur pour ces pistolets.

Pour découvrir les étapes à suivre afin de déclarer des armes à feu ou des pistolets au laser sur un modèle de carte de déclaration, consultez l'annexe B.

Arrivée et transport des armes à feu, des munitions et des pistolets au laser

Les armes à feu, les munitions et les pistolets au laser ne seront **pas** permis au Village des athlètes panaméricains/parapanaméricains CIBC ou sur les hébergements satellites. Les armes à feu, les munitions et les pistolets au laser seront directement transportés de l'Aéroport international Toronto Pearson au site de compétition approprié. Une fois inscrit à l'armurerie officielle des Jeux ou dans le lieu de stockage sécurisé du site de compétition, l'équipement demeurera sur le site jusqu'au départ des athlètes individuels ou des délégations.

L'armurerie des athlètes de tir offrira ses services du 7 au 21 juillet, inclusivement. Les équipes ou les athlètes arrivant avant ou après ces dates devront eux-mêmes prendre les mesures nécessaires afin de transporter et d'entreposer leurs armes à feu et leurs munitions.

Un lieu de stockage sécurisé destiné aux pistolets au laser sera disponible du 12 au 22 juillet, inclusivement. Les équipes et les athlètes arrivant avant le 12 juillet devraient s'assurer qu'ils prennent les mesures nécessaires avec le chef de l'équipe sportive afin d'enregistrer leurs pistolets au laser au lieu de stockage sécurisé le plus tôt possible. Les athlètes qui partent après le 22 juillet devront eux-mêmes prendre les mesures nécessaires afin de transporter et d'entreposer leurs pistolets au laser, de leur date d'arrivée à leur date de départ.

Les équipes doivent planifier et réserver des vols comme elles le font habituellement et suivre les politiques et les procédures locales des compagnies aériennes pour le transport et l'entreposage des armes à feu, des munitions et des pistolets au laser à bord de l'avion. Les équipes qui voyagent par air doivent remplir une Carte de déclaration douanière ou d'immigration (E311) – veuillez consulter l'annexe B. Il est essentiel que toutes les équipes fournissent les renseignements sur leur vol et leurs bagages et les détails liés à leur arrivée à TO2015 à l'aide du système des arrivées et des départs (ADS).

Arrivées à l'Aéroport international Toronto Pearson

Une fois arrivés à l'Aéroport international Toronto Pearson, les équipes et les compétiteurs doivent suivre les procédures normales liées à l'arrivée à l'aéroport, tel qu'il est décrit dans le Manuel des Chefs de mission. À leur arrivée, les participants doivent présenter leurs armes à feu, leurs munitions ainsi que les autorisations et les permis pertinents à l'ASFC aux fins d'inspection. TO2015 coordonnera la livraison finale de l'Aéroport international Toronto Pearson jusqu'au site de compétition.

Les athlètes de tir seront dirigés vers la file d'autobus propre aux tireurs à l'aéroport. Les athlètes mettront leurs armes à feu, leurs munitions et tout autre bagage sous l'autocar ou dans le coffre,

s'il y a de l'espace. Si les participants ont besoin de plus d'espace, les armes à feu et les munitions doivent être emportées dans le même véhicule que celui du détenteur de leur permis, tandis que les bagages et les gros sacs personnels dans lesquels est rangée une carabine peuvent être transportés sur un véhicule d'accompagnement des services logistiques de TO2015.

Le véhicule fera un premier arrêt à l'armurerie du site de tir où les athlètes remettront leurs armes à feu et leurs munitions aux responsables de TO2015. Le véhicule se rendra ensuite à l'hébergement satellite pour le tir, ce qui sera le dernier arrêt des athlètes et des équipes. Veuillez noter que toute munition et arme à feu importée doit être entreposée à l'armurerie du site de compétition.

Tous les pistolets au laser des athlètes de pentathlon moderne seront étiquetés et ramassés à l'Aéroport international Toronto Pearson et transférés au site d'entreposage sécurisé du Centre aquatique et complexe sportif panaméricain/parapanaméricain CIBC par un camion des services logistiques de TO2015. Les pistolets au laser des athlètes devraient être disponibles au site le matin suivant leur arrivée à l'Aéroport international Toronto Pearson

À l'arrivée sur le site de compétition, toutes les armes à feu, les munitions et tous les pistolets au laser devront être gardés dans l'armurerie ou le lieu de stockage sécurisé du site où les athlètes peuvent ensuite venir réclamer leurs armes à feu et les identifier et les inscrire officiellement.

Points d'entrée autres que l'Aéroport international Toronto Pearson

Les mêmes règlements liés à l'importation des armes à feu, des munitions et des pistolets au laser s'appliquent aux équipes et aux athlètes qui n'arrivent pas à l'Aéroport international Toronto Pearson. Les équipes et les athlètes seront responsables d'organiser le transport de leurs armes à feu, de leurs munitions et de leurs pistolets au laser jusqu'au site de compétition. Dès leur arrivée au site de compétition, l'ensemble des armes à feu, des munitions et des pistolets au laser seront emportés à l'armurerie ou au lieu de stockage sécurisé.

Remarque : Comme il n'y aura pas de soutien ni de transport de la part des services logistiques de TO2015, les équipes ou les athlètes devront affranchir leur équipement grâce aux protocoles douaniers de l'ASFC. L'option de traitement préalable de la déclaration d'arme à feu des athlètes décrite à l'annexe A s'appliquera toujours.

Si l'athlète ne possède pas de carte d'identité et d'accréditation panaméricaine lui permettant d'avoir accès au site, des responsables de TO2015 l'aideront à déplacer les armes à feu, les munitions et les pistolets au laser de la barrière de sécurité à l'armurerie du site. Les armes à feu, les munitions et les pistolets au laser devront être gardés dans l'armurerie ou l'emplacement de stockage sécurisé où les athlètes pourront venir les réclamer et les enregistrer de façon

officielle.

Les athlètes de tir ou de pentathlon moderne qui arriveront séparément dans un véhicule personnel devraient envoyer un courriel indiquant l’heure prévue de leur arrivée au site à firearms@toronto2015.org. Les armes à feu ne seront pas acceptées à l’armurerie avant le 7 juillet à 11 h.

Sites de compétition

Tel qu’il est indiqué dans la section précédente, il sera strictement interdit d’apporter des armes à feu, des munitions et des pistolets au laser dans le Village des athlètes panaméricains/parapanaméricains CIBC ou l’hébergement satellite pour le tir. Une fois inscrit dans l’armurerie officielle des Jeux ou dans le lieu de stockage sécurisé du site de compétition, l’équipement demeurera sur le site jusqu’au départ des athlètes individuels ou des délégations ou jusqu’à la fermeture de l’armurerie ou du lieu de stockage.

Centre de tir panaméricain (tir)

Armurerie

Les athlètes doivent laisser toutes les armes à feu et munitions à l’armurerie au Centre de tir panaméricain avant de se rendre à l’hébergement satellite. Les armes à feu et les munitions seront strictement interdites sur l’hébergement satellite pour le tir.

L’armurerie des athlètes de tir offrira ses services du 7 au 21 juillet, inclusivement. Les équipes ou les athlètes arrivant avant ou après ces dates devront eux-mêmes prendre les mesures nécessaires afin de transporter et d’entreposer leurs armes à feu et leurs munitions.

Le complexe de l’armurerie servira à stocker les armes à feu et les munitions; il y aura suffisamment d’espace pour répondre aux besoins des athlètes si ceux-ci décident également de stocker leur bagage contenant leur carabine à l’armurerie.

Les athlètes devront officiellement enregistrer le retrait et le dépôt de leur équipement chaque jour. Toute arme à feu non enregistrée à la fin de chaque journée sera signalée et fera l’objet d’une enquête.

Les athlètes seront responsables du bon déroulement des opérations de l’armurerie en enregistrant leurs armes à feu à leur arrivée au site, en gardant sur eux leurs étiquettes officielles de l’armurerie en tout temps et en indiquant leur date de départ au personnel de l’armurerie.

Règlements du champ de tir

Les athlètes n'auront pas le droit de nettoyer leurs armes à feu sur le terrain de jeu. Des tables et des chaises situées près de l'armurerie seront disponibles à cette fin.

Conformément aux règlements de la Fédération internationale de tir sportif, il ne sera pas permis de changer de vêtements sur le champ de tir. Une zone de taille restreinte sur le terrain de jeu pourra être utilisée à cette fin, mais il est recommandé que les athlètes se changent dans le salon des athlètes ou une cabine de toilette

Centre aquatique et complexe sportif panaméricain/parapanaméricain CIBC (pentathlon moderne)

Lieu de stockage sécurisé

Il sera strictement interdit d'apporter des pistolets au laser dans le Village des athlètes panaméricains/parapanaméricains CIBC. Par conséquent, les services de logistique de TO2015 apporteront directement les pistolets au laser de l'aéroport jusqu'au lieu de stockage sécurisé du site, lequel sera opérationnel du 13 au 19 juillet, inclusivement, mais ouvert du 12 au 22 juillet, inclusivement.

Les athlètes de pentathlon moderne devront enregistrer leurs pistolets au laser au lieu de stockage sécurisé du site à la fin de chaque journée, où ils seront rangés pendant la nuit.

Départ

Les équipes doivent confirmer les détails de leur départ à l'équipe de TO2015 à l'aide du système ADS le plus tôt possible. Des autobus seront dédiés aux athlètes de tir afin de les transporter de l'hébergement satellite à l'Aéroport international Toronto Pearson les 19, 20 et 21 juillet. Ces autobus feront un arrêt à l'armurerie du Centre de tir panaméricain lors du trajet vers l'aéroport afin que les athlètes puissent ramasser leurs armes à feu, leurs munitions et tout autre équipement.

Les équipes et les athlètes ne partant pas de l'Aéroport international Toronto Pearson doivent informer le personnel de l'armurerie de TO2015 des détails de leur départ avant le 20 juillet et avant de retirer toute arme à feu et munition ou tout pistolet au laser du site de compétition.

TO2015 rendra l'équipement à la demande de l'équipe ou de l'athlète sur présentation de la documentation appropriée. Une fois que l'équipe ou l'athlète aura quitté le site de compétition, il lui reviendra de s'assurer que toutes les armes à feu, les munitions et tous les pistolets au laser quittent le Canada conformément à toute autorisation ou à tout permis accordé.



L'armurerie de tir fermera le 21 juillet à 16 h et les responsables de l'équipe seront tenus de s'assurer que les armes à feu et les munitions de leurs athlètes respectifs auront déjà été récupérées à ce moment.

Le lieu de stockage sécurisé des pistolets au laser fermera le 22 juillet à 20 h et les responsables de l'équipe seront tenus de s'assurer que les pistolets au laser de leurs athlètes respectifs auront déjà été récupérés à ce moment.



Annexe A: Service de traitement préalable des déclarations d'armes feu des athlètes

Dans un souci de faciliter l'entrée au Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est heureuse d'offrir un service de traitement préalable des déclarations d'armes à feu aux athlètes qui participeront à des compétitions de tir pendant les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (les Jeux).

Toutes les armes à feu importées au Canada doivent être déclarées, y compris celles qui seront utilisées par les athlètes pendant les Jeux. Les athlètes qui importeront des armes à feu en tant qu'équipement sportif seront tenus de les déclarer à leur arrivée au Canada. Les armes à feu non déclarées peuvent être saisies au point d'entrée.

Une fois approuvée par un agent des services frontaliers, la *Déclaration d'armes à feu pour non-résident*, qui est valide pendant 60 jours, fait office de permis de possession d'armes à feu sans restrictions et à autorisation restreinte temporaire ou de certificat d'enregistrement pour certaines armes à feu à autorisation restreinte.

Toute personne qui importe une arme à feu en vue de s'en servir pendant une compétition doit signer une déclaration. **Un représentant d'équipe ne peut signer une déclaration au nom d'une autre personne**, mais il peut soumettre simultanément les déclarations des membres de son équipe. En revanche, une personne d'âge légal doit remplir une déclaration au nom d'un athlète de moins de 18 ans. Les armes à feu utilisées par des mineurs doivent être transportées par des personnes âgées de 18 ans ou plus, comme un entraîneur, et ces personnes sont responsables des armes à feu pendant leur visite au Canada.

À compter du 1^{er} avril 2015, les athlètes non-résidents accrédités qui participeront à des compétitions de tir pourront soumettre la documentation requise et régler les frais de traitement afin de se prévaloir du service de traitement préalable à l'arrivée offert par l'ASFC. Il est fortement recommandé de soumettre la documentation dans un délai minimal de trois semaines avant la date d'arrivée prévue au Canada afin d'accorder suffisamment de temps pour le traitement de la déclaration. Si les documents requis ne sont pas soumis ou sont soumis trop tard pour permettre un traitement préalable de la déclaration, vous devrez alors vous acquitter des formalités à votre arrivée au Canada, ce qui pourrait occasionner un contretemps, alors prévoyez du temps supplémentaire pour le traitement de votre déclaration d'armes à feu au point d'entrée.

Des frais d'approbation de 25 \$ sont exigés pour le traitement préalable d'une déclaration. L'ASFC refusera de traiter une demande si les frais ne sont pas réglés au moment de la soumission de la *Déclaration d'armes à feu pour non-résident*. Les frais doivent être réglés par carte de crédit (les cartes MasterCard, Visa et American Express sont acceptées).

Chaque participant doit remplir et signer une *Déclaration d'armes à feu pour non-résident* et le formulaire *Information supplémentaire aux fins de traitement préalable d'une déclaration d'armes à feu*. L'ASFC communiquera vos informations au contrôleur des armes à feu de



l'Ontario aux fins de délivrance d'une autorisation de transport d'armes à feu à autorisation restreinte, le cas échéant. Les deux documents seront retournés par courriel à l'athlète ou au représentant de son équipe, suivant l'approbation de la déclaration et le traitement du paiement des frais.

L'ASFC encourage les athlètes non-résidents accrédités à suivre les directives relatives au traitement préalable des déclarations d'armes à feu se trouvant à la page ci-après.

L'ASFC se réjouit à la perspective de vous accueillir au Canada et vous souhaite bon succès pendant les Jeux.



Instructions pour le traitement préalable des déclarations d'armes à feu

Les instructions suivantes s'adressent aux athlètes non-résidents accrédités qui importent des armes à feu au Canada en vue des Jeux et qui désirent se prévaloir du service de traitement préalable à l'arrivée des déclarations d'armes à feu.

Première étape – Remplir la *Déclaration d'armes à feu pour non-résident*

Remplir les sections A et B de la [Déclaration d'armes à feu pour non-résident](#).

Signer la section C – *Déclaration*. Cette section doit être signée par l'athlète accrédité qui importera les armes à feu. Un entraîneur ne peut signer une déclaration au nom d'un athlète.

Tous les champs doivent être remplis dans leur intégralité. Si vous importez plus de trois armes à feu, veuillez joindre une copie dûment remplie de la [Déclaration d'armes à feu pour Non-résident - feuille supplémentaire](#).

Deuxième étape – Remplir le formulaire ci-joint intitulé *Information supplémentaire aux fins de traitement préalable d'une déclaration d'armes à feu*

Le formulaire nous permet d'obtenir de l'information telle que le numéro de téléphone où vous joindre, l'endroit où vous traverserez la frontière ainsi que vos dates d'arrivées et de départ. Veuillez remplir les sections A, B, C et D.

Troisième étape – Remplir le formulaire ci-joint intitulé *Paiement préalable des frais d'approbation de la déclaration d'armes à feu*

Les frais doivent être réglés à l'aide d'une carte de crédit valide (les cartes MasterCard, Visa et American Express sont acceptées).

Le formulaire permet d'obtenir l'information afférente au paiement des frais d'approbation de la déclaration d'armes à feu non remboursables de 25 \$ CDN.

Le formulaire doit être rempli par la personne qui désire se prévaloir du service de traitement préalable à l'arrivée des déclarations d'armes à feu offert par l'ASFC aux non-résidents.

Si les équipes des athlètes règlent les frais, alors la somme à payer doit être calculée en fonction du nombre de déclarations soumises. Par exemple, la somme à payer pour cinq déclarations d'armes à feu est de l'ordre du 125 \$ CDN (25 \$ x 5).



Quatrième étape – Soumettre la déclaration à l'Agence des services frontaliers du Canada aux fins d'approbation

Veillez transmettre les formulaires remplis par courriel à l'Agence des services frontaliers du Canada.

Adresse électronique : 2015_Athlete_Firearms-Athlete_Arme_a_feu@cbsa-asfc.gc.ca.

Cinquième étape – Arrivée au Canada

Une fois votre déclaration est approuvée, l'ASFC vous transmettra votre *Déclaration d'armes à feu pour non-résident* et votre *Autorisation de transport* (le cas échéant) par courriel. La section D de la déclaration sera signée par un agent de l'ASFC.

Vous devez avoir deux copies de vos documents approuvés en main que vous présenterez à l'agent des services frontaliers à votre arrivée au Canada.

Si l'ASFC ne dispose pas de suffisamment de temps pour vous fournir des copies de votre déclaration approuvée avant votre arrivée, elle conservera les formulaires au point d'arrivée prévu inscrit sur votre formulaire d'information supplémentaire. Vous serez avisé par téléphone que votre demande de traitement préalable a été approuvée et recevrez des indications relativement à l'endroit où vous présenter à votre arrivée au Canada.

Si vous entrez au Canada à l'aéroport international Pearson de Toronto, vous devrez vous présenter devant un agent des services frontaliers au comptoir de contrôle primaire désigné pour les membres accrédités de la famille des Jeux. **Assurez-vous d'avoir répondu oui à la question « J'apporte (nous apportons) au Canada : armes à feu ou autres armes » sur votre carte de déclaration (E311).** Une fois le contrôle primaire terminé, vous pourrez vous rendre au comptoir de validation de l'accréditation (facultatif), et prendre vos bagages et vos armes à feu dans la zone de retrait des bagages. Un agent de l'ASFC vous dirigera ensuite vers l'aire de contrôle secondaire pour conclure les formalités.

Les athlètes qui entreront au Canada en empruntant un autre point d'entrée que l'aéroport international Pearson devront se présenter à un comptoir ou à une guérite de contrôle primaire régulier et ne pourront faire valider leur carte d'accréditation au point d'entrée.

Un agent de l'ASFC confirmera les informations inscrites sur votre *Déclaration d'armes à feu pour non-résident* et votre *Autorisation de transport* (le cas échéant) et s'assurera qu'elles correspondent aux armes à feu présentées. L'ASFC remplira les documents nécessaires.

Une copie de votre *Déclaration d'armes à feu pour non-résident* et de votre *Autorisation de transport* (le cas échéant) vous sera retournée. Veillez les conserver, car elles feront office de permis d'armes à feu temporaire et d'autorisation de transport d'armes à feu à autorisation restreinte pendant votre séjour au Canada. **Vous devez avoir vos documents avec vous en tout temps lorsque vous êtes en possession de vos armes à feu.** Une copie sera conservée au dossier à l'ASFC.



Vous serez autorisés à quitter la zone contrôlée des douanes. Il importe de noter que vous devrez vous soumettre à un contrôle plus poussé, au besoin.

Si vous avez des questions concernant ce processus, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : 2015_Athlete_Firearms-Athlete_Arme_a_feu@cbsa-asfc.gc.ca.



Information supplémentaire aux fins de traitement préalable d'une déclaration d'armes à feu Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015

Le formulaire doit être rempli par tous les athlètes non-résidents accrédités qui désirent se prévaloir du service de traitement préalable des déclarations d'armes à feu sans restrictions et à autorisation restreinte qui seront utilisées pendant les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015.

Joignez le présent formulaire dûment rempli à votre ***Déclaration d'armes à feu pour non-résident***.

A - NOM			
Nom de famille			
Prénom		Second prénom	
B - ADRESSE (ADRESSE RÉSIDENTIELLE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA)			
Rue/Désignation cadastrale			App./Unité
Ville	Province/État	Pays	Code postal
C - TÉLÉPHONE/TÉLÉCOPIEUR/ADRESSE ÉLECTRONIQUE			
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :	Adresse électronique :	
D - POINTS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART PRÉVUS (LIEUX ET DATES DE VOTRE ARRIVÉE ET DE VOTRE DÉPART)			
Lieu d'arrivée :		Date :	
Lieu de départ :		Date :	



Païement préalable des frais d'approbation de la déclaration d'armes à feu

Le formulaire doit être rempli par tous les athlètes non-résidents qui désirent se prévaloir du service de traitement préalable des déclarations d'armes à feu sans restrictions et à autorisation restreinte qui seront utilisées pendant les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015. Si un seul paiement est effectué pour plusieurs athlètes, veuillez inscrire ci-dessous les noms des athlètes pour lesquels le paiement est effectué.

Des frais d'approbation non remboursables de 25 \$ en devises canadiennes sont exigés pour chaque athlète qui importe une arme à feu sans restrictions ou à autorisation restreinte. Veuillez envoyer ce formulaire et votre *Déclaration d'armes à feu pour non-résident* dûment remplis et signés à l'adresse électronique suivante :

[2015 Athlete Firearms-Athlete Arme a feu@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:2015_Athlete_Firearms-Athlete_Arme_a_feu@cbsa-asfc.gc.ca).

If payment is being made on behalf of multiple athletes, list the names of each athlete requesting Firearm Declaration Pre-processing. Si le paiement est réglé pour plusieurs athlètes, veuillez inscrire le nom de chaque athlète demandant un traitement préalable.			
NAME - NOM			
Last Name – Nom de famille		Date of Birth (YYYY/MM/DD) Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Gender – Sexe <input type="checkbox"/> Male – Homme <input type="checkbox"/> Female - Femme
First Name – Prénom	Middle Name – Second prénom		
ADDRESS – PLEASE PROVIDE YOUR RESIDENT ADDRESS OUTSIDE OF CANADA ADRESSE – PRIÈRE DE FOURNIR VOTRE ADRESSE RÉSIDEN TIELLE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA			
Street / Land location – Rue/Désignation cadastrale		Apt. / Unit – App. / Unité	
City / Ville	Province / State - Province/État	Country - Pays de délivrance	Postal Code / Zip Code - Code postal
PLEASE PROVIDE A TELEPHONE NUMBER AND EMAIL ADDRESS WHERE YOU CAN BE REACHED PRIÈRE DE FOURNIR UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET UNE ADRESSE ÉLECTRONIQUE OÙ VOUS JOINDRE			
Telephone Number: Numéro de téléphone:		Email Address : Adresse électronique :	
PAYMENT METHOD - MODE DE PAIEMENT			
<input type="checkbox"/> MASTERCARD <input type="checkbox"/> VISA <input type="checkbox"/> AMERICAN EXPRESS	Name of card Holder as it appears on the card Nom du titulaire de la carte tel qu'il apparaît sur la carte	Account Number Numéro de compte	Expiry Date Date d'expiration
DO NOT COMPLETE - TO BE COMPLETED BY THE CANADA BORDER SERVICES AGENCY NE PAS REMPLIR - À REMPLIR PAR L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA			
Payment processed date / Date du traitement du paiement :	K21 Receipt # / N° du reçu K21	Officer Name / Nom de l'agent	



Annexe B : Carte de déclaration de l'ASFC – E311 français (Rempli à bord de l'avion)

Instructions

Tous les voyageurs doivent être identifiés sur une carte de déclaration de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Vous pouvez inscrire jusqu'à quatre personnes résidant à la même adresse sur une carte. Chaque voyageur est responsable de sa propre déclaration. Chaque voyageur est responsable de déclarer les espèces et/ou effets qui sont en sa possession effective ou parmi ses bagages dont le montant total équivaut à 10 000 \$CAN ou plus.

En vertu de la loi, le fait de ne pas déclarer correctement les marchandises, tout instrument monétaire et/ou toute devise, apportés au Canada peut entraîner une saisie, des sanctions pécuniaires et/ou des poursuites au criminel.

Les renseignements fournis dans cette déclaration serviront à des fins de contrôle pour l'ASFC et pourront être partagés avec d'autres ministères afin de faire respecter les lois canadiennes. Vous trouverez plus de détails à ce sujet dans Info Source (numéro de référence ASFC PPU D18), disponible dans les bibliothèques publiques ou sur Internet, à <http://infosource.gc.ca>.

Partie B – Visiteurs au Canada

Les indemnités suivantes en franchise de droits s'appliquent à chacun des visiteurs qui entrent au Canada :

- Cadeaux (à l'exclusion de l'alcool et du tabac) évalués à un maximum de 60 \$CAN chacun.
- 1,5 l de vin ou 1,14 l de spiritueux ou 24 cannettes ou bouteilles (355 ml) de bière ou d'ale (8,5 l).
- 200 cigarettes, 200 bâtonnets de tabac, 50 cigares ou cigarrillos et 200 grammes de tabac fabriqué.

Partie C – Résidents du Canada

Selon la durée de son absence du Canada, chaque résident qui y retourne a droit à une des exemptions personnelles suivantes (veuillez inclure toutes les marchandises et/ou tous les cadeaux achetés ou reçus à l'étranger) :

- 24 heures : 200 \$CAN
Ne s'applique pas si les marchandises excèdent 200 \$CAN. L'alcool et le tabac ne peuvent être réclamés.
- 48 heures : 800 \$CAN
Ceci inclut l'alcool et le tabac (voir le tableau ci-dessous).
- 7 jours : 800 \$CAN
Ceci inclut l'alcool, le tabac (voir le tableau ci-dessous) et les biens non accompagnés.

Tableau d'exemption sur l'alcool et le tabac	
1,5 l de vin ou 1,14 l de spiritueux ou 24 cannettes ou bouteilles (355 ml) de bière ou d'ale (8,5 l). (Vous devez avoir l'âge légal de la province d'importation.)	
200 cigarettes, 200 bâtonnets de tabac, 50 cigares ou cigarrillos et 200 grammes de tabac fabriqué (un droit spécial peut s'appliquer).	

Pliez le long de la ligne et détachez

Pliez le long de la ligne et détachez

Agence des services frontaliers du Canada / Canada Border Services Agency

Carte de déclaration

À l'usage de l'Agence –

PAX R V E.-U. AV Eq A

Partie A | Tous les voyageurs (résidant à la même adresse) – Veuillez écrire en majuscules.

1	Nom de famille, prénom et initiales	
	Date de naissance AA-MM-JJ	Citoyenneté :
2	Nom de famille, prénom et initiales	
	Date de naissance AA-MM-JJ	Citoyenneté :
3	Nom de famille, prénom et initiales	
	Date de naissance AA-MM-JJ	Citoyenneté :
4	Nom de famille, prénom et initiales	
	Date de naissance AA-MM-JJ	Citoyenneté :

ADRESSE DOMICILIAIRE – N°, rue, appartement Ville ou village

Province ou État Pays Code postal ou Zip

Arrivée par mode : Aérien Ferroviaire Maritime Routier
Compagnie aérienne* de vol, n° de train ou nom du bateau

But du voyage : Etudes Personnel Affaires
En provenance de : E.-U. seulement Autre pays (direct) Autre pays via les E.-U.

	J'apporte (nous apportons) au Canada :		Oui	Non
	armes à feu ou autres armes (p. ex. couteaux à cran d'arrêt, lance ou gaz poivre);		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	marchandises commerciales destinées ou non à la revente (p. ex. échantillons, outils, équipement);		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	viande ou produits à base de viande; produits laitiers; fruits; légumes; semences; noix; plantes et animaux; parties d'animaux; fleurs coupées; terre; bois ou produits du bois; oiseaux; insectes;		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	espèces et/ou effets dont le montant total équivaut à 10 000 \$CAN ou plus.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

J'ai (nous avons) des biens non accompagnés.

J'ai (nous avons) visité une ferme et je visiterai (nous visiterons) une ferme au Canada.

Partie B | Visiteurs au Canada

Durée du séjour au Canada : _____ jours

Est-ce que vous ou toute autre personne citée ci-dessus dépassez les indemnités en franchise de droits par personne? (Voir les instructions à gauche.) Oui Non

Partie C | Résidents du Canada

Est-ce que vous ou toute autre personne citée ci-dessus dépassez les exemptions par personne? (Voir les instructions à gauche.) Oui Non

Veuillez remplir dans le même ordre que la partie A

Date de départ du Canada AA-MM-JJ	Valeur des marchandises – \$CAN achetées ou reçues à l'étranger (cadeaux, alcool et tabac compris)	Date de départ du Canada AA-MM-JJ	Valeur des marchandises – \$CAN achetées ou reçues à l'étranger (cadeaux, alcool et tabac compris)
1 A A M M J J		3 A A M M J J	
2 A A M M J J		4 A A M M J J	

Partie D | Signatures (âge de 16 ans et plus) : J'affirme que ma déclaration est véridique et complète.

1		Date
2		AA-MM-JJ
3		
		4

E311 (12/06) Protégé A une fois rempli BSF311

Ne pliez pas la carte de déclaration